

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
26 février 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAJ-DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 14.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES :

- 1.- Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement;
  - 2.- Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus;
- Ratification.

LE CONSEIL,

Vu le décret révolutionnaire du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, et notamment son article 50 portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal;

Vu la loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, et notamment l'article 3 du Titre XI portant sur les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 119, 119bis et 135, § 2 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives;

Vu la circulaire explicative du 22 juillet 2014 quant à la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu la circulaire n° 1/2006 du collège des procureurs généraux, telle que révisée en date du 30 janvier 2014;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal en sa séance du 21 octobre 2016 approuvant les lignes directrices du protocole d'accord négocié avec le parquet du procureur du Roi de Liège (division de Verviers) relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 approuvant le protocole d'accord ibidem;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage;

Vu la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses et, plus spécialement, son article 99 qui vise le rétablissement de l'article 1716 du Code civil imposant que figure notamment le montant du loyer demandé et des charges communes dans toute communication publique ou officielle liée à la mise en location d'un bien affecté à l'habitation au sens large.

Considérant qu'un groupe de travail réunissant les responsables administratifs des communes concernées, le référent en charge de la matière pour la Zone de police locale "Vesdre" et la médiatrice pour l'arrondissement judiciaire (division de Verviers) en matière de sanctions administrative communales, a été constitué depuis plusieurs mois en vue de modifier nos règlements généraux de police afin notamment de les actualiser au regard des évolutions du droit positif et des nouveaux champs infractionnels ouverts à la gestion communale;

Vu les modifications successives des règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de police locale "Vesdre", dont la dernière actualisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal en sa séance du 29 mars 2010;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 relative aux diverses modifications proposées ainsi que la restructuration générale des tables et de la numérotation des nouveaux règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de police locale "Vesdre";

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 février 2018;

A l'unanimité,

ADOPTE

les protocoles d'accord relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes et en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement.

Ceux-ci étant paginés et insérés aux nouveaux règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de police locale "Vesdre".

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION